

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Assainissement - Approbation de l'affectation de la révision de l'opération pour la desserte sanitaire du quartier des Rascous – commune d'Allauch

L'opération d'assainissement collectif du quartier des Rascous à Allauch a été approuvée le 15 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les travaux projetés comprennent la pose d'environ 1 170 mètres de canalisations de diamètre 200 mm, ainsi que les branchements particuliers et les ouvrages annexes, pour un montant initial estimé à 800 000 € HT.

Au cours des études de conception, il a été décidé de modifier le tracé de la canalisation sanitaire projetée afin d'éviter la construction d'une station de relevage des eaux usées prévue initialement, d'éviter la mobilisation de réseaux privés et de permettre de raccorder quelques habitations supplémentaires. Cela implique un passage en sous-œuvre par fonçage sous le canal de Marseille. Le coût supplémentaire est estimé à 120 000 € HT. Il est donc proposé de porter l'opération d'investissement à 920 000 € HT.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 18 Février 2021

17791

■ Budget Assainissement - Approbation de l'affectation de la révision de l'opération pour la desserte sanitaire du quartier des Rascous – commune d'Allauch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Bien que l'ensemble du secteur des Rascous, sur la commune d'Allauch, soit classé en zone d'assainissement collectif, un grand nombre d'habitations n'est pas desservi par le réseau de collecte des eaux usées.

Compte tenu de la taille réduite des parcelles, les dispositifs d'assainissement autonomes s'avèrent d'une efficacité limitée. Aussi, pour préserver l'environnement, il est nécessaire d'étendre le réseau d'assainissement à l'ensemble des voies publiques du secteur.

Cette opération consiste en la pose d'un collecteur d'assainissement sanitaire dans le chemin des Rascous et certaines de ses voies adjacentes, afin de raccorder les propriétés riveraines.

Les travaux projetés comprennent la pose d'environ 1 170 mètres de canalisations de diamètre 200 mm, ainsi que les branchements particuliers et les ouvrages annexes.

C'est pourquoi, en sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération d'investissement d'un montant de 800 000 € HT.

A l'avancement des études, il a été décidé de modifier le tracé de la canalisation sanitaire projetée qui implique un surcoût notamment dû au passage en sous-œuvre par fonçage sous le canal de Marseille. Il est donc nécessaire de porter l'opération d'investissement à 920 000 € HT.

L'opération d'investissement n° 2017103300, Desserte sanitaire quartier des Rascous d'un montant de 800 000€ HT inscrite au budget assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme 171111AS du programme 11 Assainissement de la Métropole doit être révisée pour un montant de 120 000€ HT.

Cette révision porte le montant de l'opération 2017103300 de 800 000€ HT à 920 000€ HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'étendre le réseau d'assainissement collectif dans le secteur du chemin des Rascous situé sur la commune d'Allauch ;
- Qu'il convient de revaloriser et d'affecter l'opération d'investissement n° 2017103300.
- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 920 000€ HT sur le budget assainissement du territoire de Marseille Provence afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation d'une opération d'investissement pour la desserte sanitaire du quartier des Rascous à Allauch.

L'opération d'investissement progresse de 800 000 € HT à 920 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Assainissement : Sous-Politique F110 - Natures 2031 et 2315.

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- Année 2021 : 100 000,00 € HT ;
- Année 2022 : 763 815 € HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT